

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

**Commune de TRAVERSERES**

**Séance du 20 mars 2026**

<b>Objet</b>
Fixation des indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Étaient présents** : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

<b>N° de délibération</b>
20260302

**Excusée** : LE TALLEC Sophie

**Pouvoir** : Sophie LE TALLEC a donné pouvoir à Olivier BARASZ

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

**Le conseil municipal,**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 032-213204548-20260320-D\_20260302-DE

SLOW

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de Traversères appartient à la strate de moins de 100 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. PAU André adjoint

Mme KOVACICEK Corinne adjointe

M. LATAPIE Jean-Luc conseiller avec délégation

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (28.1 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.89 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

**Maire** : 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**1er adjoint** : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**Conseiller Municipal délégué** : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de  
l'assemblée délibérante au 20 mars 2026 annexé à la délibération**

*(article L 2123-20-1 du CGCT)*

COMMUNE de Traversères

<b>FONCTION</b>	<b>Qualité et Nom- Prénom</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Majoration éventuelle</b>
Maire	M. BARASZ Olivier	25 %	
1 <sup>er</sup> adjoint	M. PAU André	8 %	
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme KOVACICEK Corinne	3 %	
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. LATAPIE Jean-Luc	4 %	

